

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1910

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de carburants par cartes accréditives - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1235 en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des fournitures de carburants par cartes accréditives.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 9 avril 2004 a classé première l'offre de la société Total France pour le marché de fourniture de carburants par cartes accréditives, pour des quantités annuelles minimum de 934 500 litres et maximum de 1 905 000 litres réparties de la façon suivante :

- supercarburant :

- . une quantité minimum annuelle de 12 000 litres,
- . une quantité maximum annuelle de 25 000 litres ;

- sans plomb 95 :

- . une quantité minimum annuelle de 500 000 litres,
- . une quantité maximum annuelle de 1 000 000 litres ;

- sans plomb 98 :

- . une quantité minimum annuelle de 160 000 litres,
- . une quantité maximum annuelle de 300 000 litres ;

- gazole :

- . une quantité minimum annuelle de 200 000 litres,
- . une quantité maximum annuelle de 400 000 litres ;

- GPL carburant :

- . une quantité minimum annuelle de 55 000 litres,
- . une quantité maximum annuelle de 150 000 litres ;

- mélange 2 temps :

- . une quantité minimum annuelle de 7 500 litres,
- . une quantité maximum annuelle de 30 000 litres.

Ce marché à bons de commande est conclu pour une durée ferme d'un an, expressément reconductible deux fois une année.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1235 en date du 19 mai 2003 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 avril 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande, pour la fourniture de carburants par cartes accréditives et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Total France pour des quantités annuelles minimum de 934 500 litres et maximum de 1 905 000 litres.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement :

- centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 534 100 - compte 606 220 - fonction 020 - ligne de gestion 011 178,
- centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 534 100 - compte 606 220 - fonction 812 - ligne de gestion 011 180,
- centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 534 100 - compte 606 220 - fonction 813 - ligne de gestion 011 182.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,